



Liberté Égalité Fraternité

LIVRET D'ACCUEIL DES AGENTS CONTRACTUELS

SOMMAIRE

1. LE MOT DU RECTEUR	1-2
2. PRÉSENTATION DU RECTORAT	5
3. LE SYSTÈME ÉDUCATIF	
1er degré	7-8
2nd degré	9-10
- Listes et coordonnées des établissements scolaires du 2nd degre	é 11 à 16
- Organigramme du personnel de la Division des Personnels Contr	ractuels17
- Autre services du rectorat	19-20
4. VOTRE STATUT, VOTRE CONTRAT	
- Droits et obligations	23 à 25
- La rémunération	27-28
- Les congés	29-30
- La fin de votre contrat	31 à 33

LE MOT DU RECTEUR



Chers nouveaux arrivants,

Sur un territoire où plus de la moitié des habitants a moins de 17 ans, la responsabilité de l'Ecole est immense. Servir l'éducation à Mayotte c'est aujourd'hui agir sur le destin des de plus de 100 000 jeunes qui nous sont confiés et qui seront les acteurs majeurs de l'avenir du 101ième département français.

L'Education reste au centre des enjeux du territoire : depuis le 1er janvier 2020, avec la création d'un rectorat de plein exercice, Mayotte est devenue la 18ième Région académique de France. Cette transformation s'est adossée au projet académique 2020-2023 qui guide les actions de notre académie autour de trois axes principaux : sécuriser les apprentissages, accompagner vers la réussite, et rayonner avec son territoire.

La sécurisation des apprentissages passe par l'amélioration des conditions d'accueil. Les récentes épidémies nous ont montré combien la mise aux normes sanitaire des établissements était urgente, tout comme le sont les constructions et rénovations des écoles, collèges et lycées. Dans les 5 prochaines années, plus 800 nouvelles salles de classes devront être construites par les communes et 10 collèges, 4 lycées, 4 internats et 6 cuisines centrales verront aussi le jour !

La sécurisation des apprentissages c'est aussi l'attention portée aux élèves à besoins particuliers, notamment ceux en situation de handicap. Cela passe par un lien renforcé avec l'ensemble de nos partenaires, et en particuliers les parents d'élèves et par la promotion des valeurs de la République, la laïcité, la lutte contre toute forme de discrimination et le développement de l'engagement citoyen.

L'accompagnement de nos élèves vers la réussite commence avec la maîtrise des savoirs fondamentaux dans le premier degré avec une attention particulière à la scolarisation en maternelle dès 3 ans. Pour cette rentrée 2022, nous déployons le plan « dire, lire, écrire » dans tous nos établissements pour mieux prendre en charge les « petits lecteurs, petits scripteurs » et valoriser l'oralité à travers des concours d'éloquence, des ateliers de théâtre, des manifestations citoyennes, ou la préparation du grand oral du baccalauréat.

La réussite se construit aussi en préparant l'orientation, via une personnalisation accrue des parcours, à travers notamment des cordées de la réussite ou des partenariats avec des grandes écoles comme ceux encore signés cette année avec Sciences Po Paris ou en ouvrant de nouveaux parcours d'excellence : à cette rentrée l'accent sera mis sur les sections internationales qui vont s'ouvrir dans les collèges de Mayotte.

La réussite c'est enfin le développement de la voie professionnelle, de l'apprentissage et de la remobilisation des élèves en décrochage scolaire via des partenariats renforcés avec le RSMA.

Pour mettre en place ces priorités, nous bénéficions d'un soutien constant du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et cette année c'est plus de 350 postes de titulaires supplémentaires qui seront ouverts sur Mayotte. Nous développons en parallèle la formation de nos personnels pour les accompagner dans leur prise de fonction, dans leurs projets professionnels, ou pour mieux appréhender l'évolution des pratiques pédagogiques ; trois priorités seront au cœur du nouveau plan académique de formation : le numérique, le développement durable et la citoyenneté. Pour la rentrée 2022, nos efforts porteront aussi sur le remplacement pour faire en sorte que nos élèves ne soient plus pénalisés en cas d'absence prolongée d'un enseignant.

Notre rectorat est fortement ancré dans ce département, riche de son environnement naturel, de ses cultures et de son histoire. Nous y développons les approches pédagogiques favorisant une éducation plurilingue, prenant en compte les langues maternelles des élèves. Nous avons ainsi signé une convention avec le Conseil Départemental pour favoriser l'inclusion et l'enseignement des langues régionales. Nous mettons aussi en place des mesures d'attractivité pour attirer et installer durablement de nouveaux collègues. Ces mesures visant à améliorer les conditions d'accueil et de travail de nos personnels sont développées dans notre feuille de route RH, qui décline localement les mesures nationales mises en œuvre dans le cadre du « Grenelle de l'Education ».

L'académie doit ainsi rayonner avec son territoire, en développant une offre de formation adaptée aux besoins de l'île et en développant les dispositifs d'insertion professionnelle. A la rentrée nous ouvrons ainsi une troisième classe préparatoire aux grandes écoles (commerciales pour les voie technologiques et professionnelles), nous poursuivons le déploiement de la licence d'accès aux études de santé au CUFR qui a vu sa première lauréate cette année, et celui du Pôle étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte. La nouvelle organisation territoriale de l'Etat nous a donné des compétences de suivi du développement de la recherche et de l'innovation avec déjà de belles avancées à travers le labélisation du Pôle d'Innovation Intégrée de Mayotte. Cette organisation a aussi entraîné le rattachement de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dont nous voyons les fruits avec le déploiement de dispositifs d'engagement à travers le Service national universel (qui double ses capacités d'accueil), ou le recrutement de services civique. Ceci nous permettra, pour cette rentrée, de renforcer les partenariats avec les communes pour développer les activités périscolaires et d'avoir une politique globale de développement des infrastructures sportives.

Ce rayonnement doit aussi nous permettre de renforcer nos liens avec les pays de la zone Océan Indien et d'y développer des projets de coopération et de développement.

Quelle que soit notre fonction dans l'Ecole de la République, sécurité et protection, exigence et ambition, bienveillance et accompagnement devront toujours guider notre action quotidienne au service des élèves et de leurs familles ; ces principes doivent guider notre action.

Nous vous souhaitons la bienvenue et comptons sur vous pour œuvrer à installer durablement sur Mayotte les bases républicaines de l' « Ecole de la confiance »

Nari barikiché moussomo! Faisons avancer l'éducation!

Gilles Halbout

Recteur de la région académique de Mayotte Chancelier des Universités.



PRÉSENTATION DU RECTORAT

PRÉSENTATION DU RECTORAT

La loi pour la confiance publiée en juillet 2019 et ses décrets d'application dans la droite ligne des engagements du plan d'avenir pour Mayotte a permis la création d'une académie de plein exercice au 1er janvier 2020 se substituant au vice-rectorat. Ainsi une organisation administrative similaire à celle des académies de droit commun ultramarines, sous reserve de la répartition des compétences spécifiques à Mayotte entre État et les collectivités est désormais en place

Le recteur est chancelier des universités. Il exerce également les fonctions de directeur des services départementaux de l'Éducation pour le 1er degré.

Il est assisté d'un secrétaire général d'académie, d'une inspectrice d'académie - directrice académique adjointe des services de l'Éducation Nationale et d'un directeur de cabinet.

L'encadrement administratif et pédagogique a été significativement renforcé au regard des répartitions de compétences entre l'état et les collectivités. Le rectorat conserve la maîtrise d'ouvrage des constructions, de l'entretien et des fonctionnements des collèges et lycées (la construction de 4 lycées et 8 collèges est programmée dans le plan prévisionnel des investissements).

Le projet académique, arrêté fin 2019, trace les 3 grands axes de travail des équipes jusqu'en 2023 :

AXE 1 Sécuriser les apprentissages

- Levier 1 : Offrir de bonnes conditions d'accueil
- Levier 2 : Promouvoir des pratiques pédagogiques adaptées à la diversité des publics
- Levier 3 : Développer la coopération dans lécole avec les parents et les autres partenaires
- Levier 4 : Promouvoir les valeurs de la République

AXE 2 Accompagner vers la réussite

- Levier 1 : Améliorer la performance de l'Académie dans le fonctionnement du rectorat et du système éducatif
- Levier 2: Renforcer la formation des personnels
- Levier 3 : Developper les parcours de réussite et d'excellence
- Levier 4 : Favoriser la persévérance scolaire et lutter contre le décrochage

AXE 3 Rayonner avec son territoire

- Levier 1 : Developper le plurilinguisme et l'eveil aux langues/culture locale
- Levier 2 : Ancrer le rectorat dans l'espace Mahorais et l'inscrire dans la coopération régionale
- Levier 3 : Valoriser les ressources humaines pour développer l'attractivité de l'Académie
- Levier 4 : Favoriser la mobilité et les coopérations

Nous vous engageons à demander et à utiliser votre adresse académique : nom.prénom@ac-mayotte.fr

Pour cela vous aurez besoin lors de votre connexion, de votre NUMEN (qui sera votre premier mot de passe), et de votre identifiant.

- > Pour les contractuels du 1er Degré, le NUMEN sera délivré par la division des personnels contracuels.
- > Pour les contractuels du 2nd Degré, il faudra vous adresser au secrétariat de votre établissement.

Pour connaître votre identifiant, vous devrez aller sur :

http://messagerie.ac-mayotte.fr

L'organigramme fonctionnel des services ainsi que de nombreuses informations sur la vie académique et dans l'Éducation Nationale sont consultables sur notre site internet :

www.ac-mayotte.fr

PROJET ACADÉMIQUE 2020 / 2023

AXE 1: SECURISER LES APPRENTISSAGES

la condition nécessaire pour construire une École de la confiance au service de la réussite des il s'agit de donner aux élèves un cadre sécurisant et structurant en leur offrant de bonnes pédagogiques adaptées, ceci dans une approche inclusive. La mobilisation de tous les acteurs est conditions d'accueil et en soutenant les enseignants pour favoriser le développement de pratiques garantir les apprentissages fondamentaux. Dans un département en construction

1. OFFRIR DE BONNES CONDITIONS D'ACCUEIL

temps sociaire doivent permettre de mettre en œuvre les onentations ministènielles au service de la réussite de tous. Dans une académie qui se caractérise par une augmentation constante des effectifs, une politique de construction dynamique, de développement du numérique et une réflexion sur l'organisation du

- garantir les conditions matérielles d'accueil
- ▶ renforcer le numérique
- mieux organiser le temps scolaire

PUBLICS À TOUS LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT 2. PROMOUVOIR DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ADAPTÉES À LA DIVERSITÉ DES

ainsi de dépasser les déterminismes sociaux et culturels en devenant une École de plus en plus École doit promouvoir des pratiques pédagogiques novatrices et pertinentes. Elle permettra nclusive et en améliorant la performance de l'académie Pour répondre aux besoins d'un public scolaire fragile, dans un contexte social et culturel particulier,

- accompagner les enseignants vers une meilleure connaissance du public scolaire
- développer des pratiques pédagogiques adaptées dans la classe
 impulser une politique académique au service de la réussite de tous les élèves

3. DÉVELOPPER LA COOPÉRATION DANS L'ÉCOLE, AVEC LES PARENTS ET LES **AUTRES PARTENAIRES**

l'École en améliorant la communication interne et externe. créer un lien particulier avec les parents et à développer les relations avec tous les partenaires de Pour créer les conditions de la confiance dans l'institution scolaire, l'académie doit s'attacher à

- la amener les parents les plus éloignés de l'école vers l'école
- développer les partenariats
- de l'académie mieux communiquer dans les écoles et à l'extérieur de l'école sur la performance

4. PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

L'une des missions de l'Ecole est de transmettre les valeurs de la République. Si les principes républicains sont mieux connus, leur appropriation reste un enjeu majeur dans l'académie. L'École doit développer des règles communes et acceptées par tous pour créer les conditions propices aux apprentissages et participer à la construction du citoyen de demain

- developper la culture de l'engagement
- développer un cadre scolaire fondé sur les valeurs de la République

AXE 2: ACCOMPAGNER VERS LA REUSSITE

La réussite des élèves est conditionnée par le bon fonctionnement du système éducatif auquel ils sont confiés. Pour favoriser les conditions de cette réussite, il est nécessaire de créer une et de l'excellence quel que soit le parcours choisi pour améliorer la qualité de l'enseignement et permettre à tout élève de trouver la voie de la réussite d'encadrement et les acteurs de terrain. Il est également indispensable de former tous les personnels synergie à la fois dans le fonctionnement interne du rectorat mais également entre les personnels

RECTORAT ET DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF 1. AMÉLIORER LA PERFORMANCE DE L'ACADÉMIE DANS LE FONCTIONNEMENT DU

celle des arranscriptions du premier degre et des établissements sociaires du second degre l'organisation des services et à la gestion des ressources humaines à l'écheile du rectorat comme à Pour améliorer la performance de l'académie, une attention particulière sera consacrée à

- D créer les conditions d'une montée en compétences au sein du rectorat
- ameliorer le fonctionnement du rectorat
- Mettre en place un pilotage partagé

2. RENFORCER LA FORMATION DES PERSONNELS

Dans une académie en construction, la formation de tous les agents constitue une priorité. Il s'agit en Dans une académie en construction, la formation de tous les professionnaisser et de faciliter effet d'accompagner les personneis dans la prise de fonction, de les professionnaisser et de faciliter faccès aux concours des personneis contractuels afin de stabiliser les équipes sur le territoire. Le 2019-2022 (circulaire n°2019-133 du 23-9-2019 parue au BO n° 35 du 26-9-2019) en œuvre du schema directeur de la formation continue des personnels de l'Education nationale. développement de la politique de formation dans l'académie doit se faire en cohérence avec la mise

- ▶ faire de la DAFPEN un véritable département de formation
- académique et les exigences de l'Éducation nationale proposer une offre de formation en cohérence avec les priorités nationales, le projet
- mettre en place une politique générale de formation de formateurs

3. DÉVELOPPER LES PARCOURS DE RÉUSSITE ET D'EXCELLENCE

L'École doit permettre à tous les élèves de réaliser un parcours ambitieux en les accompagnant progressivement dans leurs choix d'orientation. Toutes les formes d'excellence doivent être valorisées pour élever le niveau de qualification et participer au développement de l'île.

- développer les parcours favorisant l'excellence
- permettre aux élèves de construire un parcours correspondant à leurs aspirations en
- Sécuriser la poursuite d'études post-baccalauréat

4. FAVORISER LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE

- La lutte contre le décrochage sociaire doit s'inscrire, avant fout, dans une démarche de prévention. Elle favorise la persévérance sociaire des l'école primaire et requient l'attention et la mobilisation de tous les personnels tout au long du parcours sociaire.
- la favoriser un climat scolaire positif tout au long de la scolarité de l'élève dans la classe
- et hors de la classe

 la limiter les risques de rupture
- diversifier les modes de prise en charge des décrocheurs

AXE 3: RAYONNER AVEC SON TERRITOIRE

rectorat peut s'emparer dans le cadre de la coopération régionale. Les adonts liées au rajonnement doivent pouvoir se déployer autant à l'interne, qu'à l'externe tant en direction des personnets, des élèves, des familles que des partenaires. Le rectorat, région académique, se donne pour objectif de développer son attractivité interne tout en favorisant les relations internationales. Mayotte, de par sa stuation géographique, a toujours été un carrefour d'échanges entre plusieurs mondes ce qui constitue un véritable levier. De fait, les liers nombreux et anciens au sein du canal du Mozambique constituent une réalité économique et culturelle dont le

1. DÉVELOPPER LE PLURILINGUISME ET L'ÉVEIL AUX LANGUES/CULTURE LOCALE

l'enfant, aux plans inguistique, identifaire et psychologique, et à lui permettre de développer une conscience métalinguistique, c'est-à-dire à étudier la langue comme objet. Un partenariat mis en place avec le CUFR a pour objectifs de développer un protocole de classe bilingue, dun corpus didactique et pédagogique en langues locales et un programme d'apprentissage en français mais bien un potentiel. La prise en compte des langues maternelles des élèves contribue à sécuriser natemelles des élèves ne constituent pas un frein pour l'apprentissage de la langue de scolarisation agogiques favorisant une éducation

- construire des outils et des programmations dans le cadre du plurilinguisme
- les outils dans le cadre de l'éveil aux langues
- former des personnels aux différentes entrées et approches
- travailler autour de la labellisation des langues régionales en lien avec l'inspection générale

COOPÉRATION RÉGIONALE 2. ANCRER LE RECTORAT DANS L'ESPACE MAHORAIS ET L'INSCRIRE DANS LA

En plus de répondre aux besoins de l'économie du territoire, l'offre de formation doit viser une augmentation globale et progressive du niveau de qualification de la population mahoraise scolaire et adulte. Le secteur marchand est sous représenté à Mayotte par rapport au secteur public. Ainsi, le faux d'emploi dans les principaux secteurs marchands est de 14% à Mayotte contre 44% en métropole.

- développer les actions écoles / entreprises et l'entreprenanat
- ▶ développer la formation tout au long de la vie
 ▶ formaliser l'implication du rectorat dans le tissu local

3. VALORISER LES RESSOURCES HUMAINES POUR DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ACADÉMIE

politique de recrutement et de formation dynamique pour créer un vivier de personnels stable et compétent dans le cadre des lignes directrices de gestion. humaines. Pour couvrir les besoins croissants de l'académie, il est nécessaire d'impulser une L'attractivité est conditionnée par le recrutement, la stabilisation et la valorisation des ressources

- > améliorer la procédure d'accueil des personnels
- > fluidifier la gestion des personnels
- > consolider la politique de recrutement

- 4. FAVORISER LA MOBILITÉ ET LES COOPÉRATIONS L'un des enjeux essentiels de l'académie est de parfaire l'intèg meilleure réussite éducative. tiels de l'académie est de parfaire l'intégration régionale de Mayotte pour une
- développer la politique linguistique
- ▶ développer les programmes de mobilité
- Developper la coopération entre les institutions éducatives vers l'Europe et dans la region du canal du Mozambique

Retrouvez l'intégralité du projet académique sur le site du rectorat de Mayotte : www.ac-mayotte.fr

1. LE PREMIER DEGRÉ

Le premier degré comprend 188 écoles maternelles, élémentaires et primaires réparties dans 13 circonscriptions (il en existait 3 en 2001) auxquelles il faut ajouter la circonscription de l'ASH.

Les circonscriptions comptent entre 4500 et 6000 élèves. A la tête de chacune d'entre elles se trouve un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) entouré d'un personnel de secrétariat, de conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) mais également d'autres personnels (enseignants spécialisés exerçant en RASED, UPE2A, etc...) qui constituent un pôle ressource. Un IEN Adjoint au recteur/ IA-DAASEN chargé du 1er degré, ainsi qu'un IEN maternelle viennent en sus des circonscriptions (compétences départementales et académiques).

circonscription **ASH** 02 69 61 27 88 ien.ash@ac-mayotte.fr

IEN: José REMONDIÈRE

circonscription de **BANDRÉLÉ 06 39 97 07 36**pierre-yves.remy@ac-mayotte.fr

IEN: Pierre-Yves REMY

circonscription d'**ACOUA** 06 39 94 80 40 ien.acoua@ac-mayotte.fr

IEN: Eddy-Olivier THIMON

circonscription de **BANDRABOUA**02 69 62 50 51
ien.bandraboua@ac-mayotte.fr

IEN: Ramadani MATTOIR

circonscription de **BOUÉNI** 02 69 60 42 69 ien.boueni@ac-mayotte.fr

IEN: Zaïnoudine ANTOYISSA

circonscription de **DEMBÉNI** 02 69 62 08 67 ien.dembeni@ac-mayotte.fr

IEN: Georges ALBERT

circonscription de **PETITE TERRE**02 69 60 31 53
ien.dzaoudzi@ac-mayotte.fr

IEN: Corinne DELVALLÉ

circonscription de **KOUNGOU NORD**06 39 06 22 11
ien-koungou-nord@ac-mayotte.fr

IEN: Thomas POISSON

circonscription de **KOUNGOU SUD**02 69 62 02 23
ien.koungou@ac-mayotte.fr

IEN: Eric DURAND (Doyen)

circonscription de **Mamoudzou NORD**02 69 61 70 72
ien.mamoudzou-nord@ac-mayotte.fr

IEN: Colette CABORT

circonscription de **Mamoudzou CENTRE**02 69 61 93 19
ien.mamoudzou-centre@ac-mayotte.fr

IEN: Mireille JACQUES

circonscription de **Mamoudzou SUD** 02 69 61 74 20 ien.mamoudzou-sud@ac-mayotte.fr

IEN: Mariama ABDOU KAPHET

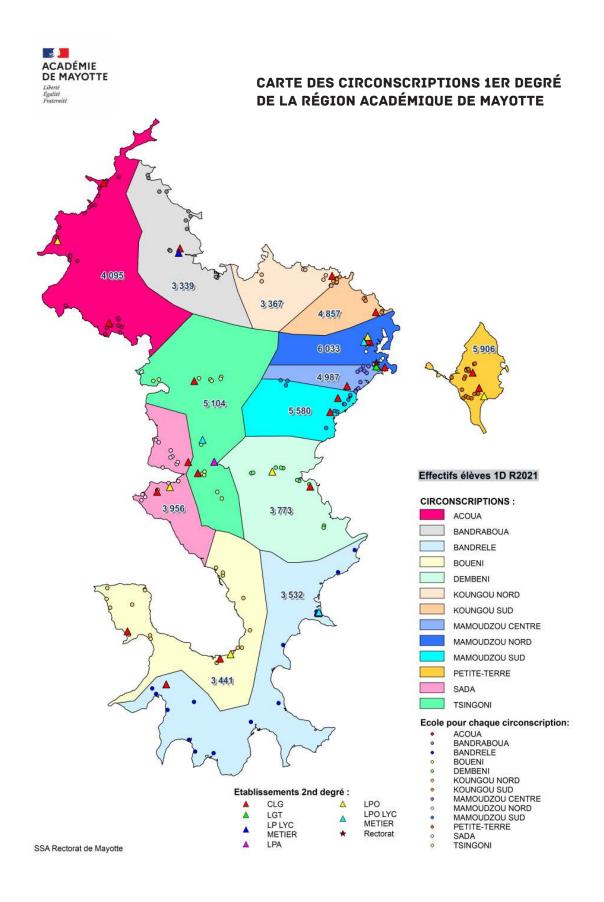
circonscription de **SADA** 02 69 62 55 21 ien.sada@ac-mayotte.fr

IEN: Mdzadzé MOILIM MROIVILI

circonscription de **TSINGONI**02 69 60 18 49
ien.tsingoni@ac-mayotte.fr

IEN: Dominique PINCE-SALEM

CIRCONSCRIPTIONS



EFFECTIFS PREMIER DEGRÉ :

57 970 élèves étaient présents dans les écoles publiques à la rentrée 2021.61 079 élèves sont attendus pour cette rentrée 2022.

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

2. LE SECOND DEGRÉ

Le second degré comprend 22 collèges et 11 lycées polyvalents appartenant à trois bassins de formation différents :

Collège Zéna M'DERE(Pamandzi)

Collège Bouéni M'TITI (Labattoir)

Collège de M'Gombani

Collège Nelson MANDELA (Doujani),

Collège de Kawéni 1

Collège de Kawéni 2

Collège Fédéric d'ACHERY (Koungou)

Collège de Majicavo

LPO de Petite terre,

LPO Younoussa BAMANA (Mamoudzou)

LPO de Kawéni

LPO des Lumières

Collège de M'Tsamboro Collège Bakari KUSU (Dzoumogné) Collège de MTsangamouji Collège de Sada Collège de Tsingoni

Collège Ali HALIDI (Chiconi)

Collège de Ouangani

LPO cité du nord

LPO de Dzoumogné

LPO de Sada

LPO Gustave EIFFEL (Kahani)

Lycée agricole de Coconi

(qui dépend du Ministère de l'Agriculture)

Collège de Bandrélé Collège Marcel HENRY (Tsimkoura) Collège Ylang-Ylang (Kani-Kéli) Collège Zakia MADI (Dembéni) Collège OUVOIMOJA (Passamainty)

Collège de Kwalé

Collège de Bouéni.

LPO Tani MALANDI (Chirongui)

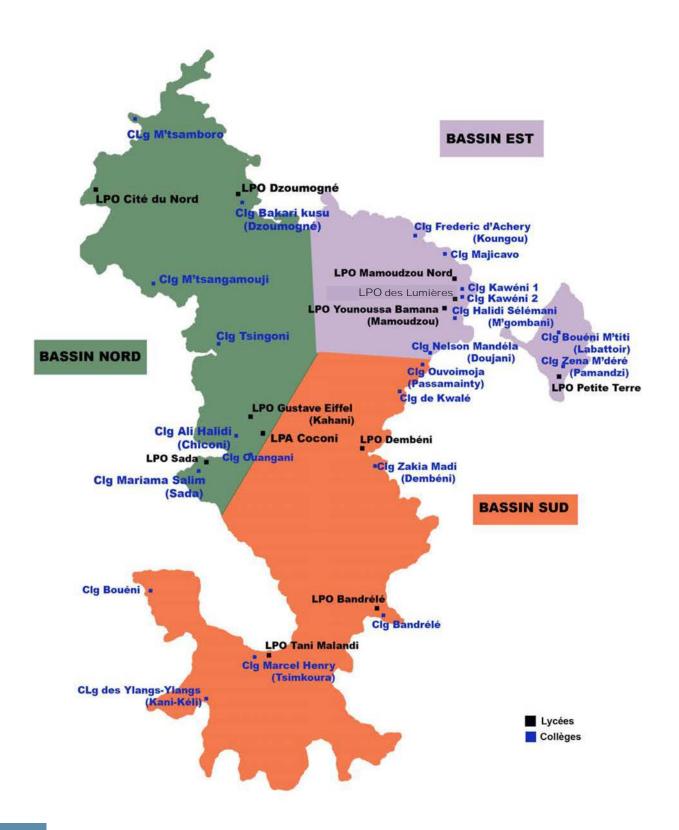
LPO de Bandrélé

LPO de Dembéni

Il existe par ailleurs des structures et dispositifs hors éducation nationale auprès desquels le rectorat met à disposition des personnels :

- des unités d'enseignement installées au sein des établissements médico-sociaux comme l'Institut médico-éducatif (IME) Toioussi, l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP Mar'Ylang), le service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de l'association des déficients sensoriels de Mayotte (ADSM)
- des classes ou dispositifs relevant du ministère de la justice : centre pénitentiaire de Majicavo, services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

CARTE DES BASSINS DU 2ND DEGRÉ



EFFECTIFS SECOND DEGRÉ:

50 171 élèves étaient présents dans les établissements publics mahorais à la rentrée 2020. **51 644 élèves** sont attendus pour la rentrée 2022.

LES COLLÈGES

ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	TEL. (0269)	Ligne Directe (0269)	Portable établissemen
Collège Ylang-Ylang - KANI	Turner in the Committee		Transmission over the	
KELI	Princ. : Jean-Jacques EWANE		02 69 62 40 21	
BP 908 - 97625 KANI KELI N° : 9760166 B	Adi.: Valérie MARTIAL Gest.: Mariama MOUYADI	62 16 64	02 69 62 55 57 02 69 62 56 56	
clg.kani-keli@ac-mayotte.fr		-	02 69 62 55 56	
cig.karii-keii@ac-rrayotte.ii	CPE : François BOULANGER Princ. : Claudine HAAB		02 69 61 93 81	06 39 69 09 66
Collège KAWENI 1	Adi.: Laure SUPPIN	-	02 69 61 93 88	06 39 69 09 53
BP 186 - 97600 MAMOUDZOU	Gest.: Anita TAHERALY	-	02 69 61 93 82	06 39 69 09 56
N°: 9760162 X	CPE : Lila PERIESSAMY	61 03 61	02 69 61 03 41	
clg.kaweni@ac-mayotte.fr	CPE : Kibutuva DAOUSINKA	ij	02 69 61 03 42	
	CPE : Rahmatou AHAMADI MOUSSA	Ů.	02 69 61 03 38	3
	Princ. : André DERRIEN		02 69 64 64 22	06 39 22 32 64
Collège KAWENI 2	Adi : Christian BELLAGHA	-	02 69 64 64 23	
BP - 97600 MAMOUDZOU	Adi: Jean-Francois POLOZECK - FF Gest. Adi: Machiatta BA	64 00 00	02 60 64 64 25	
N°: 9760314 M	CPE : Fatima ABDOU	04 00 00	02 69 64 64 25	*
clg.kaweni2@ac-mayotte.fr	CPE : Diania SAID	-		-
	CPE: Zagri AHAMADA	- F		7
	Princ : Gérard CHANE		02 69 64 81 02	639282515
Collège Frédéric D'ACHERY -	Adi.: Valérie PONEL		02 69 64 81 03	A
KOUNGOU	Adi.: Yann CHRISTINE - FF			3
BP 871 - 97600 MAMOUDZOU	Gest.: Tovi TASSOU	64 50 00	02 69 64 81 00	
N° : 9760244 L	CPE : SILAHI Ismaël	_		
clg.koungou@ac-mayotte.fr	CPE: ABOUBACAR Abdouliad	_		
	CPE adjoint : ISSOUF Salim	+	02 69 60 60 03	06 39 07 86 87
1100 BASE - \$400 BASE (10)	Princ : Beniamin LAZARD PEILLON Adi. : Belhessem MASTOURI	-	02 69 60 60 04	06 39 19 83 51
Collège KWALE	Adi: Bernard DEUSS - FF	┥	02 09 00 00 04	06 39 71 10 93
N° : 9760368 W	Gest.: José INTES	60 12 62		06 39 19 97 56
clg.kwale@ac-mayotte.fr	CPE : Somava ZOUHAIR			
	CPE: Mme CHARIF	- 2		
	Princ. : Victor BAKAM			06 39 03 56 91
	Adi.: Anta KEITA SECK			06 39 97 10 79
Collège BOUENI M'TITI -	Adi.: Yacouba SOW			0639 26 36 22
LABATTOIR	DACS : Yannick TIMMERMAN	0269		06 39 19 75 61
BP 41 - 97610 DZAOUDZI N° : 9760008 E	Gest.: Kamariat MOHAMED CPE: Lucile DUCHON	60 06 06	-	06 39 03 15 14
clg.labattoir@ac-mayotte.fr	CPE : Yannis MOGNE MALI	-	-	
	CPE : Sandrina MHADJI			
	CPE : Fatiya MOHAMED			1
72 3.00 SE 23.000	Princ : Hervé MIRA			06 39 96 85 89
Collège BOUENI	Adj. : Catherine MONTFORT			
N° : 9760379 H ce.9760379h@ac-mayotte.fr	Gest : Antoine SAGODIRA	64.50.60		
ce.976037911@ac-mayotte.ii	CPE : Babacar GUEYE			
	Princ. : Philippe MARY		02 69 62 06 30	06 39 69 33 61
Collège BANDRELE	Adj. : Laetitia CUEILLENS		02 69 62 06 27	06 39 71 24 18
BP 34 - 97620 CHIRONGUI	Adj. : Thomas ROUSSY - FF		02 69 62 06 27	06 39 97 59 80
N° : 9760179 R	Gest.: Laurence POLLOZEC	62.06.60	02 69 62 06 29	06 39 04 02 59
clg.bandrele@ac-mayotte.fr	CPE : Camille HENAFF	-		06 39 19 84 60
222	CPE: Pauline Cavanne	-		06 39 72 01 79
	CPE : Patricia Dumin	+	02 60 62 02 04	06 39 72 01 79
Collège ALI HALIDI - CHICONI	Princ. : François DELATTRE Adj. : David MESTRE	\dashv	02 69 63 82 81 02 69 63 82 84	06 39 26 77 99
BP 148 - 97640 SADA	Gest. : El Yanour MCOLO	62.19.59	02 69 63 82 84	06 39 26 11 19 06 39 39 01 00
N° : 9760119 A	CPE : Juliette LEVIS	- 02.19.39	02 03 03 02 85	00 39 39 01 00
clg.chiconi@ac-mayotte.fr	CPE : Anthony POTHIN	\dashv		×
	Princ.: Marie BRABANT	1	02 69 63 64 70	06 39 01 82 67
	Adj.: Evelyne CHOBEAU-DEHUT	7	12 12 00 01 10	06 39 05 18 33
ollège ZAKIA MADI - DEMBENI		┪	00.00.00.01.01	
BP 78 - 97660 DEMBENI	Adj. : Simoa CABORT	0269	02 69 63 81 81	06 39 71 13 24
N° : 9760245 M	Gest. : Tahamida MADI MAHADALI	63.64.65	02 69 63 64 71	06 39 73 23 30
clg.dembeni@ac-mayotte.fr	CPE : Sophia ANKOUBOU			35
	CPE : Rabbah AZZOUG			(%)
	CPE : Abdou SAINDOU			

LES COLLÈGES

ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	TEL. (0269)	Ligne Directe (0269)	Portable établisseme
	Princ : Franck DUVAL		02 69 64 75 66	06 39 67 67 21
Collège MAJICAVO	Adi : Salima MAKHLOUCHE		02 69 64 75 67	06 39 28 30 39
	Adi.: Abdelssalem GENC		02 69 64 75 68	
N°: 9760369 X	Gest.: Armelle COSMI VERDI	64 75 65	02 69 64 75 69	06 39 40 88 89
clg.majicavo@ac-mayotte.fr	CPE : Zarouki AMADI ABDALLAH			
	CPE : Pierre DEMEAUTIS	4		
	CPE : Fatima HADJI LOUFTI	100		
	Princ.: Francois BALEDENT	4	02 69 61 94 80	
Collège Halidi SELEMANI -	Adi : Madeleine NAJAR	-	02 69 61 94 82	
MGOMBANI BP 772 - 97600 MAMOUDZOU	Adi : Svivie QUEINNEC - FF	61 20 45	02 69 61 94 88	00 20 00 20 04
N° : 9760219 J	Gest.: Rose CONSTANS CPE: Fahmia AHMED	01 20 45	02 69 61 94 81 02 69 61 94 84	06 39 65 35 91
clg.mgombani@ac-mayotte.fr	CPE : Fanmia AHMED CPE : Amer-Eddine BOURAHIMA	-	02 69 61 94 84	
cig.mgornbani@ac-mayotte.m	CPE : Mamadou MBODJI	1		
	Princ.: Jacques DASSY	1	02 69 61 94 89	06 39 05 93 61
	Adi.: Nathalie OLLIVIER - FF	1		00 39 03 93 01
Collège MTSAMBORO	Adi.: Joris DUBRUQUE - FF	1		
BP 108 - 97630 MTSAMBORO	Gest.: Daroueche YOUSSOUF	1	02 69 62 86 43	06 39 05 93 41
N° : 9760230 W	CPE: MADI OILI	62 50 32	02 03 02 00 43	00 33 03 33 41
clg.mtsamboro@ac-mayotte.fr	CPE: LOPEZ	1		
	CPE: MTSOUNGA	1		
	Dir. SEGPA : pas nommé encore	1		
	Princ. : Francois KAYUWA			06 39 03 55 89
Collège MTSANGAMOUJI	Adi : Bonoit ANDAZA	1		06 39 19 34 33
BP 71 - 97600 MTSANGAMOUJI N°: 9760167 C	Gest.: Coralie LEDET	62 15 02		06 39 26 39 82
clg.mtsangamouji@ac-mayotte.fr	CPE : RACHID DJUMA			
cig.misangamodji@ac-mayotte.n	CPE: Tania AMBDI			
320	Princ. : Christophe COURTAUD		02 69 66 20 20	06 39 39 45 99
Collège OUANGANI	Adi.: Pascal TABUTEAU		02 69 66 20 21	
	Gest.: Mme MANIOC	66 09 06	02 69 66 20 22	06 39 04 48 64
N° : 9760371 Z	CPE : Hadia MIRADJI	000000	02 69 66 20 24	
	CPE : Mme LAMBERT	1	02 69 66 20 27	
	DACS : Sylvain PRADO		02 69 66 20 26	
o "' TELL LUDEDE	Princ. : Eric MULLER	-		
Collège ZENA M'DERE -	Adi : Isabelle RAYNAUD	-		
PAMANDZI	Adi : Carine ESCARIO	00 27 20		00 20 00 04 52
BP 362 - 97615 PAMANDZI N° : 9760183 V	Gest.: Xavier TALBOT	60 27 26		06 39 09 84 52
clg.pamandzi@ac-mayotte.fr	CPE : Francesca SIDAMBAROM CPE : Fourahati COMBO	-	$\overline{}$	
cig.pariarid2i@ac-riayotte.ii	CPE : Hounaîdat ALI	1		
	Princ: Chérif TAHRI	12	02 69 62 67 01	06 39 72 73 04
	Adi : Julien RICOU	+	02 69 62 67 04	00 39 12 13 04
Collège OUVOIMOJA -	Adi: Charles ZIER - FF	+	02 69 62 67 02	
PASSAMAINTY	Gest :Marie JEAN-LOUIS	+	02 69 62 67 03	
BP 98 - 97600 PASSAMAINTY	CPE : Linda MAHIOUT	62 67 00	02 69 62 67 08	
N° : 9760308 F	CPE : Oirda IBRAHIM	1 02 07 00	02 69 62 67 06	
clg.passamainty@ac-mayotte.fr		1	02 03 02 01 00	
0.9.2000	CPE: M. MAHAMOUD MONDJIE Daniel			
	CPE: M. ABDOU HOUMADI		02 69 62 67 09	
Collège Mariama SALIM -	Princ : Ahmed FOURARI	10	02 69 62 00 13	06 39 68 88 41
SADA	Adi.: Didier GAILLARDON	1	02 69 60 89 12	
BP 119 - 97640 SADA	Gest.: Daammata SAIDALI	62 16 76	02 03 00 03 1Z	06 39 09 06 19
N°: 9760180 S	CPE : Salima BABA	32 10 10		00 39 09 00 19
clg.sada@ac-mayotte.fr	CPE : Saindou ABDOU	1		
Collège Marcel HENRY -		1	02 60 62 04 70	06 30 06 04 40
TSIMKOURA	Princ.: Anani LAWSON	1	02 69 62 81 70 02 69 62 81 71	06 39 06 84 10
BP 04 - 97620 CHIRONGUI	Adi.: Nicole STEFFANN Goet : Mariama MOUSSA REN	62 02 02	02 69 62 81 71	06 39 03 04 73
N° : 9760042 S	Gest.: Mariama MOUSSA BEN	02 02 02	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN	00 39 03 04 73
clg.tsimkoura@ac-mayotte.fr	CPE 1/2 Tes:Houraimete SANDA	+	02 69 62 36 21	
og.omnoura@ac1nayouc.ll	CPE 1/2 Tps:Houzaïmata SANDA		02 00 04 05 54	00 20 40 02 70
	Princ.: Véronique FABRE	-	02 69 64 85 51	
Collège TENICONI	Lam : Housesaina VI II ISLI	1	02 69 64 85 54	
Collège TSINGONI	Adi.: Boussaïna YOUSFI	7	00 00 01 05 50	00 00 40 00 00
BP 70 - 97680 TSINGONI	Adi.: Akim DALLAL	64 85 50	02 69 64 85 53	
BP 70 - 97680 TSINGONI N° : 9760274 U	Adi.: Akim DALLAL Gest.: Bernard DONNEA! ID	64 85 50	02 69 64 85 53 02 69 64 85 52	06 39 19 96 05
BP 70 - 97680 TSINGONI	Adi.: Akim DALLAL	64 85 50		

LES COLLÈGES

ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	TEL. (0269)	Ligne Directe (0269)	Portable établissemer
9520	Princ : Philippe CHATELARD		02 69 62 87 81	06 39 25 71 92
Collège NELSON MANDELA	Adi.: Philippe CHAUVIN-RICCI		02 69 62 87 84	06 39 97 14 90
DOUJANI	Adi.: Aurélien MAS	100000000000000000000000000000000000000	02 69 61 12 80	06 39 25 71 81
BP 13 - 97600 MAMOUDZOU	Gest.: Nadia BEN FARHAT	61 16 21	02 69 62 87 82	06 39 72 84 00
N°: 9760009 F	CPE : Daniel EL HAMID	12	02 69 62 87 88	
clg.doujani@ac-mayotte.fr	CPE: Altesse MUKENGESHAYI		02 69 62 87 86	- }
	CPE: Houssan YOUSSOUF		02 69 62 87 88	
C-III D-I KIISH	Princ.: Belkacem BAKHTA		02 69 62 76 53	06 39 69 33 93
Collège Bakari KUSU -	Adj: Annick MONTCHAUD		2 3	06 39 69 57 43
DZOUMOGNE BP 31 - 97650 DZOUMOGNE N°: 9760094 Y clg.dzoumogne@ac-mayotte.fr	Gest.: Inssa ATTOUMANI	62 19 19	9	06 39 69 57 44
	CPE : Anfiati AHMED	02 19 19	9	
	CPE : Simplice ACCLASSATO		9	
	CPE: Lali SOUROUROU			

INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU SECOND DEGRÉ

> ENSEIGENEMENT GÉNÉRAL (EG) / ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ET) :

IEN EG maths / science : xxxxxx

IEN ET SBSSA : **Fréderich ROY** (Vice-doyen) IEN ET éco-gestion : **Isabelle GRONDIN**

IEN ET STI: xxxxxx

IEN Information et orientation : Chantal HENOCQ

> LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR) :

Physique / Chimie : Eric LEGRAS Lettres : Pierrette LETI-PALIX Mathématiques : Xavier MEYRIER Espagnol : Xavier PELLO (Doyen) Anglais :Frédéric CHEVALIER Hist-géo : Loetizia FAYOLLE EPS : Bernadette VOISIN-GIRARD

SVT: Hadidja MBAE

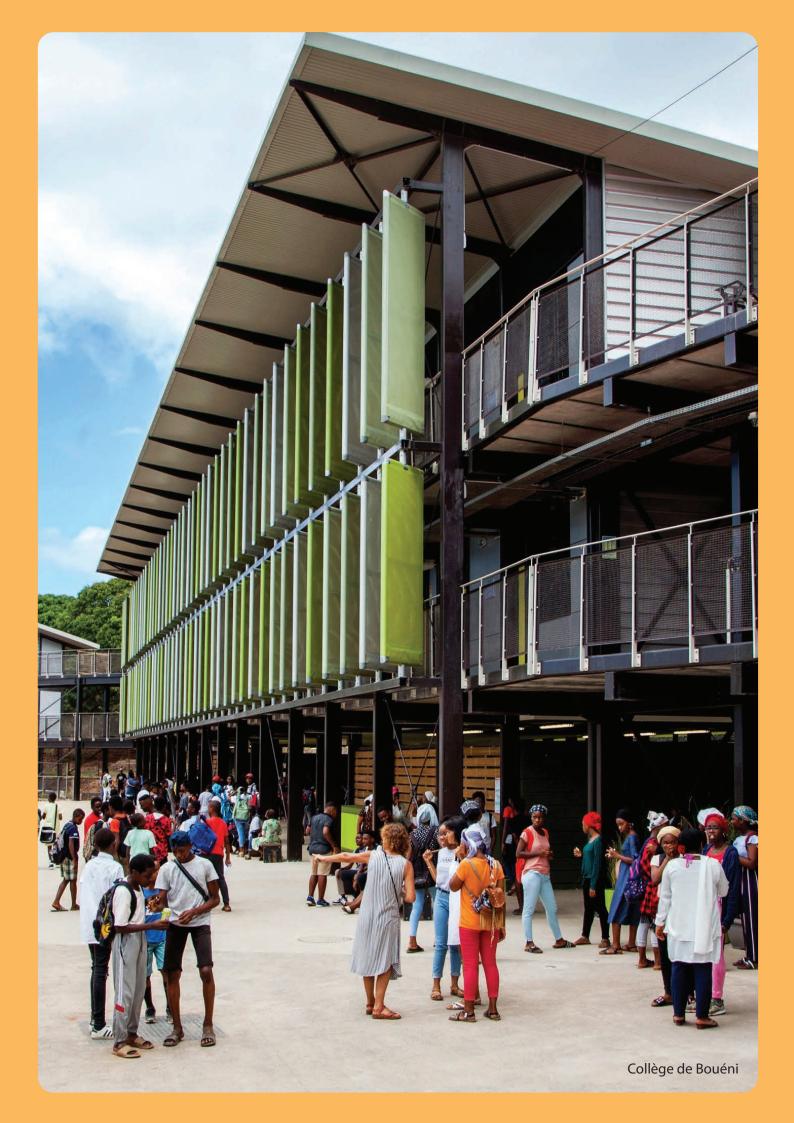
EVS: xxxxxx

IEF (instruction en famille): Claudine SCHUSTER

STII PRO: Christophe GLUSZEK



Contact secrétariat pôle second degré : pole.second-degre@ac-mayotte.fr



LES LYCÉES

ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	TEL. (0269)	Ligne Directe (0269)	Portable établissemen
LGT Y. BAMANA	Prov. : Laurent PREVOST	,	02 69 63 75 24	
	Adj : Manuel BORREGO		02 69 63 75 21	
BP 46 - 97600 MAMOUDZOU	Adj : Adrien KIDIRI		02 69 63 75 22	
N° : 9760127 J	Gest. Cpt. : Zaïnaba ISSILAMOU	61 13 55	02 69 63 75 23	06 39 69 72 52
SEP du LYCEE	CPE : Irchadi SOULAIMANA	01 13 33	02 69 63 71 35	06 39 25 91 46
N° : 9760271 R	CPE : Slim OUELHA		02 69 63 71 36	06 39 69 30 44
lpo.mamoudzou@ac-mayotte.fr	CPE : Yousrat DAOUD		02 69 63 71 34	06 39 25 92 47
	DDFPT : Hector PAYET		02 69 63 71 13	
	Prov. : Philippe MARY		02 69 62 06 30	06 39 69 33 61
	Adj : Laetitia CUEILLENS		02 69 62 06 27	06 39 71 24 18
ycée Polyvalent de BANDRELE			02 69 62 06 27	06 39 97 59 80
BP 34 - Bandrélé	Gest. : Laurence POLOZEC	62 06 60	02 69 62 06 29	06 39 04 02 59
N° Imm. 9760363 R	CPE : Pauline Cavanne			06 39 72 01 79
	CPE : Camille HENAFF			06 39 19 84 60
	DDFPT : Karima Kharrat			06 39 94 21 43
	Prov. : Eric KEISER		02 69 64 39 53	
	Adj : Sandrine GERARDIN		02 69 64 39 54	
.PO Tani Malandi - CHIRONGUI	Adj : Ali EL KATHARI	64 78 54	02 69 62 87 15	
BP 12 - 97620 CHIRONGUI	Gest. : Céline QUETIER		02 69 64 39 55	
lpo.chirongui@ac-mayotte.fr	CPE : Marilyne TARDI		02 69 64 39 57	
p room on gangerous species.	CPE : Nathalie VOIRON		02 69 62 87 18	
	CPE : Sonia HAMISSI ALI			
	DDFPT : Olivier MIROUX		02 69 62 87 16	
	Prov. : Martine BANERJEE		02 69 63 90 91	06 39 23 92 37
LPO du NORD	Adj : Ghislaine CAUVIN - FF			
BP 120 - 97630 MTSAMBORO	Adj.: Aldo ACHILLE - FF		02 69 63 90 92	
N° : 9760270 P	Gest. Cpt. : Gabriel RAVELOARISOA	62 14 88	02 69 63 90 93	
SEP du LYCEE	CPE : Mme CAUVIN	0200		06 39 29 54 28
N° : 9760273 T	CPE:			
cite-du-nord@ac-mayotte.fr	CPE : Houzaina ALI		02 69 63 13 92	
	DDFPT: Chantal NOTREDAME			
	Prov. : Michel TOUMOULIN		02 69 64 56 61	06 39 01 25 00
	Adj : Gilles CAPS		02 69 64 56 67	06 39 68 76 16
	Adj : Cécile MESSINA ESAGA		00.00.04.50.00	06 39 27 23 31
LPO de DEMBENI	Gest. Cpt. : Cyrille BELLENCONTRE		02 69 64 56 63	06 39 27 05 46
BP 70 - 97660 DEMBENI	Gest. matériel: Saidali MIRADJI	04 50 00	-	
N° : 9760338 N	CPE : Moussa SAID	64 56 60		
ce.9760338n@ac-mayotte.fr	CPE : Christelle VARGOZ CPE : Chloé BACOUP	-		
			-	
	CPE : Shaboutya MADI CPE: Marie-Aicha SETTAMA			
			02 69 64 56 68	06 20 04 20 00
	DDFPT : Lotfi NAIRI			06 39 01 30 00
	Prov. : Jonathan BAYART	-	02 69 62 62 33	06 39 69 13 18
LP de DZOUMOGNE BP 33 - 97650 DZOUMOGNE	Adj.: Jonas SALAKO - FF		02 69 62 62 35	
N° : 9760220 K	Gest. : Bernard ALONZO CPE : Etienne GENIN	62 05 64	02 69 62 62 36	06 39 94 25 57
lpo.dzoumogne@ac-mayotte.fr	CPE : Hour Maksourati MANDHI		02 69 62 62 34 02 69 62 62 34	
po.uzoumogno@ue mayotte.m	DDFPT : Hugues HUMBERT			06 20 60 52 50
			02 69 62 62 41	06 39 69 53 59
	Prov. : Christian ISRAEL		02 69 62 85 01	06 39 69 33 61
	Adj.: Jean-Michel CAYROL - FF		02 69 62 85 02	07 70 18 05 51
Lycée polyvalent de KAHANI	Adj.: Christine FALL		00.00.00.05.00	00 00 04 40 00
Gustave Eiffel	Gest. Cpt. : Luc ARNAUD		02 69 62 85 03	06 39 94 43 30
97670 OUANGANI	CPE : Félix KOUSSOU	62 09 09		00 00 00 44 04
N°: 9760125 G	CPE : Mariama SAINDOU		-	06 39 23 41 31
lpo.kahani@ac-mayotte.fr	CPE : Biographic BEDUIT FROM FALL	1		06 39 01 75 10
	CPE : Pierrette REDUIT FROLLEAU	1		77
	DDFPT : Hadja BEKHADA		02 69 62 85 04	06 30 05 40 64
Lycée Behavelent de MAMEN	DDFPT : Pascale AMOUROUX-COUNIL			06 39 05 10 61
Lycée Polyvalent de KAWENI B.P. 205 - 97600 Mamoudzou	Prov. : Aminata THIENTA Adj. : Philippe NICAULT	1	02 69 62 82 65	06 39 09 34 97
N° Imm. 9760163 Y		1	02 69 62 82 71	06 39 67 67 21
N IIIIII. 9/00/103 T	Gest.Cpt. : Thierry CONTOUX CPE : Yannis MOGNE MALI	61 09 76	02 69 62 82 66	06 39 67 42 11
Ino kaweni@ss mayotto fr		-	02 60 62 92 67	06 30 67 42 62
lpo.kaweni@ac-mayotte.fr	CPE : Colette VELO DDFPT : Fabien VANNUCCI	1	02 69 62 82 67	06 39 67 42 63 06 39 67 41 33
	IDDI FIL. I ADIEII VAININUCUI	1	02 69 62 82 68	00 39 07 41 33

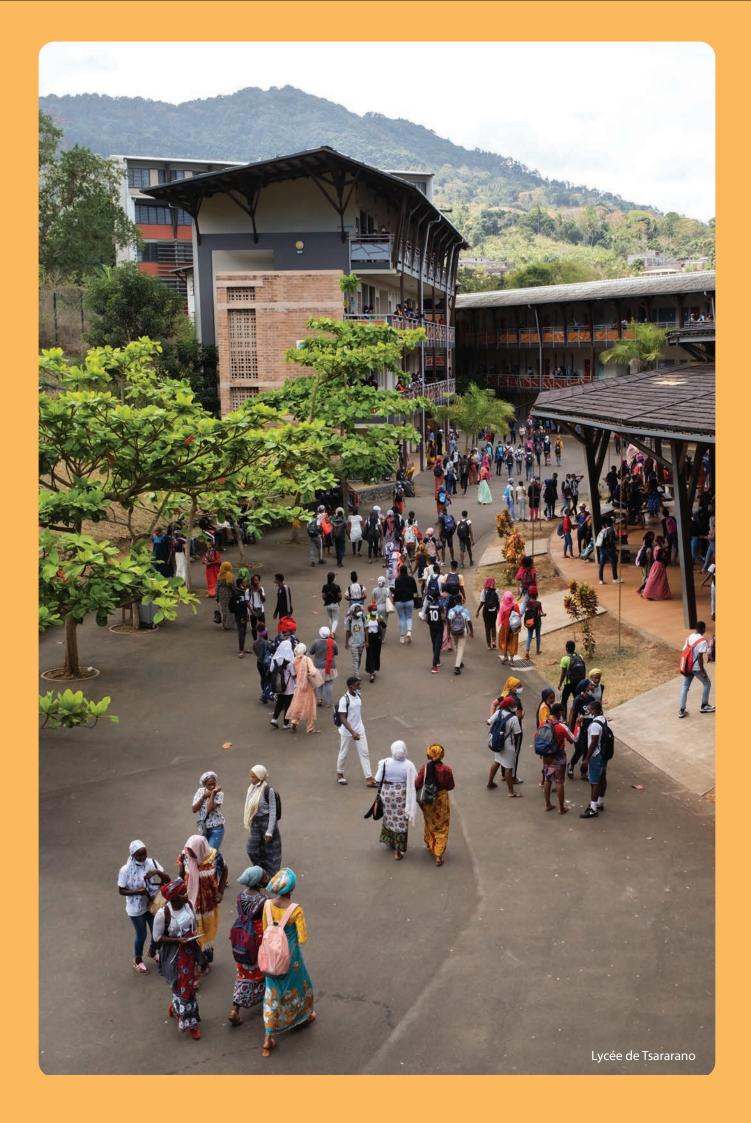
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2ND DEGRÉ

LES LYCÉES

ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	TEL. (0269)	Ligne Directe (0269)	Portable établissement
	Prov. : Patrick LOVAL		02 69 66 28 08	
	Adj. : Marc ROBAS	1	02 69 66 28 07	
l	Adj.: Hocine AIDEL	1	02 69 66 28 04	
LYCEE DES LUMIERES	Gest. : Denis LILAS	1	02 69 66 28 06	
MAMOUDZOU NORD - Kawéni	CPE : Inchati AHAMED	66 28 00	02 69 66 28 10	
N° Imm. 9760370Y	CPE : Virginie SAINT-ALME			
l	CPE : Ralaimoria FARASOA			
l	CPE : Abdouliane ABOUBACAR			
	DDFPT : Véronique HORNEZ			
	Prov. : Pascal LECOCQ		02 69 60 90 45	06 39 69 15 57
LPO de PETITE-TERRE	Adj. Eric NAUDIN		02 69 60 90 47	06 39 65 19 40
BP 196 - 97615 PAMANDZI	Adj.: Noël SANCHEZ		02 69 60 90 49	06 39 24 49 25
N° : 9760229 V	Gest. Cpt. : Najim SALAHOU	60 55 65	02 69 60 90 46	
SEP du LYCEE	CPE : Annie VAILLANT	00 55 65		
N0 : 9760283 D	CPE : Magali COLIN			
lpo.petite-terre@ac-mayotte.fr	CPE : Lucile DUCHON			
	DDFPT : Marie Rose DJOUTSA	1	02 69 60 90 48	06 39 24 11 43
	Prov. : Jean-Pierre REDJEKRA		02 69 62 10 60	
F-5 / 5757	Adj.: Johanne THEFAINE		02 69 62 10 59	
LPO de SADA	Adj. : Stéphane BOURGEOIS		02 69 62 10 58	
BP 101 - 97640 SADA N° : 9760182 U	Gest. Cpt. Jean Louis BLOT		02 69 62 43 70	
SEP du LYCEE	CPE : Catherine LECOCQ	62 20 23		
N° : 9760272 S	CPE: Djamaldine SAID AHAMADA	02	02 69 62 10 57	
lpo.sada@ac-mayotte.fr	CPE : Gilles SCOVOLO	_		
	CPE : Linda MOHAMMEDI	_		
	DDFPT : Roger NDENGUE		02 69 26 10 59	

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA DIVISION DES PERSONNELS CONTRACTUELS

Nom/Prenom	Missions	N° de poste	Mail			
SABIT Samiha	Chef de division	88 62	samiha.sabit@ac-mayotte.fr			
MADANI Bintou	Secrétaire	87 20	Bintou.Madani@ac-mayotte.fr			
BEN KAMARDINE Akila	Gestionnaire Congés maternités et arrêts maladies du 1er et 2nd degré	88 81	Akila.Ben-Kamardine@ac-mayotte.fr			
	GESTIONNAIRES DU 21	ND DEGR	E			
LOISELET Nina	Chef de bureau du 2nd degré	92 16	Nina.Loiselet@ac-mayotte.fr			
ADABE Nazra	Assistante chef de bureau du 2nd degré	87 24	Nazra.Adabe@ac-mayotte.fr			
TABAKERA Hachimya	Gestionnaire paie et administratif - Dept 20 Collèges de: Boueni, Chiconi, Sada, Tsingoni,Ouangani Lycées: Sada, Kahani/ COPPSY,CUFR	88 31	Hachimya.Tabakera@ac-mayotte.fr			
DIALLO Rouguiyatou	Gestionnaire paie et administratif - Dept 19 Collèges de: Doujani, Passamainty, M'gomban/ Lycées: Y.Bamana, Kawéni, Mamoudzou Nord	93 08	Rouguiyatou.Diallo@ac-mayotte.fr			
ABDOU Echat	Gestionnaire paie et administratif - Dep 1 Collèges de: Kawéni1, Kawéni2, Labattoir, Pamandzi, Majicavo/ Lycées: Petite Terre, dep7 : LEA Espérance	89 77	Echat.Abdou@ac-mayott.fr			
FILA Zenali	Gestionnaire paie et administratif - Dept 25 Collèges de: Kwalé, Démbéni, Bandrélé, Tsimkoura, Kani-Kéli Lycées: Démbéni, Bandrélé, Chirongui	86 11	Zenali.Fila@ac-mayotte.fr			
MAOULANA MADI Zara	Gestionnaire paie et administratif - Dept 21 Collèges de: Koungou, Dzoumogné, Mtsamboro, Mtsangamoji/ Lycées: Cité du Nord, Dzoumogné	89 80	Zara.Maoulana-Madi@ac-mayotte.fr			
GESTIONNAIRES DU 1ER DEGRE						
DELTELL Natacha	Chef de bureau du 1er degré	61 03	Anyali-Natacha.Deltell@ac-mayotte.fr			
ABDALLAH ANTIKI Wardati	Gestionnaire paie et administratif Dept 22 -personnels A à H 1er degré	93 26	Wardati.Abdallah-Antiki@ac- mayotte.fr			
MOUSSA Rishma	Gestionnaire paie et administratif Dept 06 -personnels I à Z 1er degré	87 05	Rishma.Moussa@ac-mayotte.fr			



SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Conseillère du Recteur/CSAIO : Sylvie MALO Secrétariat : Mohamadi MADI VITTA

- Pôle PRE BAC Affectation lycée et parcours des élèves : Thany HAMADI Tel : 06 39 05 01 87
- Pôle POST BAC Parcoursup: L.MAGNIEN I.M'KADARA Hadidja OUSSENI Tel: 0 800 72 18 00
- Pôle persévérance, lutte contre le décrochage scolaire : Halime M'DAHOMA Mail : mlds@ac-mayotte.fr
- Pôle documentation et communication : Lucie MAGNIEN Bachir YOUSSOUF

saio@ac-mayotte.fr Tel: 02 69 61 89 73

LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Le C.I.O reçoit tout public et essentiellement les jeunes à la Cité des Métiers de Mamoudzou, rue des Manguiers, tous les jours de la semaine sauf lundi après-midi et durant les vacances scolaires de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Les Psychologues de l'Éducation nationale apportent leur conseil en orientation scolaire et professionnelle. Ils accompagnent les élèves et les étudiants dans l'élaboration de leur projet d'orientation. Ils informent les élèves et leurs familles ainsi que les étudiants et les conseillent dans l'élaboration de leurs parcours scolaire, universitaire et professionnel.

Ils reçoivent les élèves et leurs familles dans les établissements scolaires où ils sont détachés. Ce sont les conseillers techniques des chefs d'établissements et des personnes ressources pour les professeurs

Vous pouvez prendre rendez-vous au secrétariat au 06 39 94 03 78 ou venir sur les permanences libres du CIO.

Vous pouvez écrire à cio@mayotte.fr

IEN Information et orientation : Chantal HENOCQ chantal.henocq@ac-mayotte.fr

LE CASNAV (MAMOUDZOU)

Le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones (CASNAV) s'occupe principalement de l'organisation de la scolarisation des élèves allophones arrivants et apporte son expertise auprès des équipes dans le domaine du français langue seconde au bénéfice de tous les élèves de Mayotte 1er et 2nd degré.

Le CASNAV reçoit les demandes des familles pour une première scolarisation dans le second degré .

02 69 61 61 33 casnav@ac-mayotte.fr

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

Les dispositifs de formation d'accompagnement des enseignants contractuels sont élaborés conjointement par l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) et les corps d'inspection.

Vous devez dans un premier temps activer vos identifiant et adresse mail professionnelle.

Vous aurez ainsi la possibilité de suivre des dispositifs de formation en libre accès sur la plateforme M@gistère

> https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation

Avec en particulier depuis cette rentrée le parcours «Enseigner dans le premier degré : accompagnement à la prise de poste »

> https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation#offer=1157

Les Formations académiques mis en place par l'EAFC et pilotées par les inspecteurs et chargés de missions vous seront accessibles via la plate forme SOFIA FM0

> https://extranet.ac-mayotte.fr/sofia-fmo-acad/

Vous trouverez sur votre espace stagiaire les plans de formations mis en place.

Un tutorat pourra être mis en œuvre pour les enseignants débutants à leur demande ou à la demande de son inspecteur.

Les enseignants contractuels peuvent par ailleurs participer au même titre que les autres personnels et dans les mêmes conditions à toutes les actions du Plan Académique de Formation élaborées par l'EAFC ainsi que les offres de formation interministérielle

> https://dafpen.ac-mayotte.fr/-Offre-Interministerielle-.html

LE CENTRE DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE (DEMBÉNI)

C'est un service qui participe à l'action de l'EAFC et qui répond aux demandes des différents publics de la communauté éducative, en particulier dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement (TICE), la réalisation de projets d'édition ou la production d'ouvrages pédagogiques.

02 69 64 03 28 cdp@ac-mayotte.fr



VOTRE STATUT VOTRE CONTRAT

Les conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels sont encadrées par :

- > La loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 portant sur les dispositions statutaires à la fonctions publiques de l'État
- > Loi nº 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- > Le décret n°86-83 du 17 Janvier 1986 modifié par le décret n°889-520 du 27 Juillet 1989
- > Décret n°2016-1171 du 29 août 216 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- > La circulaire n° 2017-038 du 20 mars 20172017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Les contractuels sont engagés sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) établi avec le rectorat pour une durée inférieure ou égale à douze mois. Les agents contractuels sont donc des agents non-titulaires relevant du droit public. Et de ce fait le code de travail ne s'applique pas.

Le contrat d'un an prévoit une période d'essai correspondant à 1 mois. Toute rupture de contrat prononcé au cours de cette période ne peut donner lieu ni à préavis, ni au versement d'une quelconque indemnité.

Le renouvellement du contrat n'est pas systématique. Il résulte des nécessités du service (réorganisation du service, affectation d'un fonctionnaire, etc.) et de l'avis porté par les corps d'inspection et le chef d'établissement quant à la manière de servir du contractuel.

Les contractuels relèvent d'un régime juridique de droit public. Toutefois, ils doivent demander une affiliation à la Sécurité sociale de Mayotte à partir du moment où ils résident plus de 3 mois sur le territoire.

CSSM (caisse de Sécurité Sociale de Mayotte)
CENTRE KINGA

Route Nationale 1 Kawéni BP 84 97600 MAMOUDZOU

0269 619191 pfs.cssm@css-mayotte.fr www.cssm.fr Nouvellement recruté(e), vous avez des droits, mais également des obligations qui sont similaires à ceux des fonctionnaires.

LES DROITS

O LE DROIT À LA RÉMUNÉRATION

L'agent contractuel a droit à rémunération après service fait. Ainsi, l'absence de service engendre une réduction de la rémunération, notamment en cas de congé non rémunéré, d'absence non justifiée ou d'absence pour motif de grève.

O LE DROIT À LA PROTECTION SOCIALE

L'agent contractuel bénéficie de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité. (Cf. Page précédente).

O LE DROIT À LA FORMATION

A la fois droit et devoir des agents de l'État, la formation des personnels joue un rôle essentiel dans l'accomplissement de leurs missions. Le Plan académique de formation (PAF) est ouvert à l'ensemble des personnels. Il permet à la fois de répondre au mieux aux attentes individuelles et collectives des personnels mais également de préparer les évolutions souhaitées par l'institution.

O LE DROIT SYNDICAL

Il est garanti à tout agent. Ceux qui sont intéressés par cet engagement peuvent librement s'engager dans des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

O LE DROIT DE GRÈVE

Le droit de grève est fixé par l'article 10 de la loi du 13 juillet 1983 qui précise que les « Fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglemente. » Tout agent public bénéficie de ce droit. L'agent qui n'effectue pas son service, fait l'objet d'une retenue, opérée sur sa rémunération («le trentième indivisible »,). Cette retenue ne constitue pas une sanction est la conséquence du fait qu'il n'a pas travaillé.

O LE DROIT À CONGÉS

Le droit à congés a permis de fixer des congés annuels, des congés de maladie (accordés au vu d'un certificat médical).

O LE DROIT À LA PROTECTION JURIDIQUE

Un agent peut-être victime de la violence des usagers du service public d'enseignement, mais il peut aussi commettre des fautes dans l'exercice de ses fonctions, qui lui valent d'être traduit devant les tribunaux. L'État a mis en place des dispositifs pour protéger ses agents, que ceux-ci soient poursuivis ou victimes. Cette protection fonctionnelle dont bénéficient tous les agents découle des articles (11, 11 bis et 11 bis A de la loi du 13 juillet 1983).

L'obligation légale de l'administration est conditionnée par la nature de la faute : la faute de service entraîne nécessairement une protection, la faute personnelle peut justifier un refus.

LES OBLIGATIONS

En leur qualité d'agent public, les agents non titulaires sont soumis aux obligations suivantes :

O L'OBLIGATION D'OBÉISSANCE HIÉRARCHIQUE

l'agent contractuel est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (son chef d'établissement ou IEN dans les écoles) dont le pouvoir s'exerce à la fois sur l'activité du service et son organisation sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance est considéré comme une faute professionnelle.

O L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

L'obligation d'assiduité impose d'être présent pendant les horaires de travail, de ne s'absenter qu'avec l'accord de son supérieur hiérarchique et de justifier toute absence dans les meilleurs délais.

O LE DEVOIR DE NEUTRALITÉ ET DE LAÏCITÉ

L'agent contractuel doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, proscrire toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique

O LE DEVOIR DE RÉSERVE ET DE DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et hors du temps de service.

O L'OBLIGATION D'EXERCER SES FONCTIONS

Les agents doivent effectuer l'ensemble des tâches qui leur sont confiées et qui sont nécessaires à l'exercice de leurs missions.

En plus de la préparation de leurs cours, les enseignants sont également tenus d'apporter une aide au travail personnel des élèves, d'en assurer le suivi, de procéder à leur évaluation et de les conseiller, de participer aux examens surveillés en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, dans le choix de leur projet d'orientation.

L'agent doit effectuer son service de façon continue et assurer également d'autres activités en dehors de l'enseignement. Ces activités sont définies par les textes réglementaires ou les instructions du ministère de l'Éducation nationale (par exemple des conseils de classes...). Il est tenu à une obligation de surveillance, de prudence et de vigilance pendant les sorties et les voyages collectifs, lors de la pratique d'activités physiques sportives scolaires. Il doit être également attentif à la sécurité des locaux, en particulier des équipements dans les ateliers et dans les gymnases.



Un agent ne peut se livrer à des attaques ou proférer des insultes à l'encontre du ministère de l'Éducation nationale ou de ses collègues, que ce soit en public, dans la presse ou sur les réseaux sociaux.

Si vous souhaitez faire usage des réseaux sociaux, celui-ci doit être raisonné. Vous avez un devoir de réserve et de neutralité. Cette précaution peut vous protéger d'intrusions volontaires dans votre vie privée.



LE TRAITEMENT INDICIAIRE

Votre rémunération se compose essentiellement d'un traitement principal dit indiciaire auquel peuvent s'ajouter des indemnités.

Pour les personnels enseignants, les psychologues et les conseillers principaux d'éducation, le traitement indiciaire est fonction du niveau du diplôme le plus élevé.

DISCIPLINE	DIPLÔMES	Indice Nouveau Majoré (valeur du point indice au 01/02/2017)	Traitement BRUT (Temps plein)
Enseignement Professionnel	CAP - BEP - BAC - DUT - BTS	367	1779,96€
Enseignement Général et Technologique	- Licence	367	·
Documentaliste			
Conseiller Principal d'Éducation (CPE)	- Master 2 et +	410	1988,51€

Pour les autres agents contractuels, l'indice de rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées et de l'expérience de l'agent.

LES INDEMNITÉS

- 1. Une majoration de 40% du traitement indiciaire est contractuellement accordée.
- 2. Une aide à l'installation de 5 mois traitement brut indiciaire est accordée aux nouveaux contractuels enseignants n'ayant jamais exercés leurs fonctions dans l'Académie de Mayotte. Celle-ci est versée lors de la première année en 2 mois en Octobre, 1 mois en Avril et 2 mois en septembre de l'année suivante si le contrat a été renouvelé.

Les pièces suivantes sont à remettre au gestionnaire du rectorat :

- > pièce d'identité / titre de séjour valide
- > contrat et Procès-Verbal d'Installation signés
- > fiche de renseignements-traitement dûment complétée
- > copie de l'attestation de la carte vitale
- > relevé d'identité bancaire de compte courant
- > copie du livret de famille si enfant

PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

L'agent contractuel doit se rapprocher du secrétariat de l'établissement dans les meilleurs délais pour fournir les pièces nécessaires à la prise en charge financière de son dossier.

TRAITEMENT ACCESSOIRE

Indemnités mensuelles liées aux fonctions (montants applicables au 1er février 2017)

- > L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) : 101,13 €
- > L'indemnité Conseiller Principal d'Education : 120,83 €
- > L'indemnité Documentaliste : 63,92 €
- > L'indemnité Conseiller d'Orientation Psychologue Intérimaire : 49,17 €
- > L'indemnité SEGPA (si affecté en SEGPA) : 147,08 €
- > L'indemnité REP + : **426,17€**
- > L'indemnité REP : 144,50€
- > L'indemnité psychologue-EN: 63,93 €

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Le supplément familial de traitement est un élément de votre traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge (enfants scolarisés de moins de 20 ans), à raison d'un seul droit par enfant. Si vous pensez pouvoir prétendre au SFT, vous devez constituer un dossier disponible auprès du gestionnaire paye au rectorat.

LES CONGÉS RÉMUNÉRÉS

1. LE CONGÉ MALADIE

L'enseignant contractuel peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'une rémunération durant les congés de maladie dans les limites suivantes :

- après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi traitement ;
- après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement puis 2 mois à demi traitement ;
- après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement puis 3 mois à demi traitement ;

Après ces périodes, l'enseignant contractuel ne perçoit plus de traitement.

Le 1er jour de maladie, appelé jour de carence n'est pas rémunéré. Cette mesure ne s'applique toutefois pas lorsque la reprise entre deux congés de maladie est inférieure à 48 heures et que les deux arrêts de travail ont la même cause.

Autres exception à l'application du jour de carence : 2ème congé de maladie au titre d'une affectation de longue durée, congé de maladie accordé après la déclaration de grossesse.

Vous devez transmettre sous 48 heures le volet 3 de l'arrêt de travail complété au secrétariat de votre établissement. Les feuillets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail (initial ou de prolongation) doivent être transmis dans les 48h à la Caisse de sécurité sociale.

> Les enseignants recrutés en contrat à durée déterminée ne bénéficient des congés mentionnés ci-dessous que pour la durée de la période d'engagement de leur contrat :

2. VACANCES SCOLAIRES:

Les enseignants contractuels embauchés à l'année bénéficient des congés scolaires comme les enseignants titulaires. En cas de contrat conclu pour une durée inférieure à une année scolaire, l'enseignant contractuel a droit à la totalité des vacances scolaires encadrées par son contrat. Les congés ne peuvent être inférieurs à 2,5 jours par mois travaillé.

3. LE CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM):

Après avis du comité médical, les enseignants employés de manière continue et comptant au moins trois ans de service peuvent, dans certains cas, bénéficier d'un congé de grave maladie pendant une période maximale de 3 ans (12 mois à plein traitement et 24 mois à demi-traitement). Ce congé peut être accordé par périodes de 3 à 6 mois. La décision d'octroi d'un congé pour grave maladie est prise par le Rectorat (DPE) sur avis du Comité Médical Départemental.

4. LE CONGÉ MATERNITÉ OU D'ADOPTION:

Les professeurs contractuels en activité ont droit, après 6 mois de service, à un congé rémunéré pour maternité ou adoption, d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la Sécurité Sociale. Pendant toute la durée de ce congé, ils perçoivent leur plein traitement. Le congé de maternité donne lieu également au versement d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale qui font l'objet d'un reversement de la part de l'enseignant (précompte sur salaire).

5. LE CONGÉ PATERNITÉ:

Le congé de paternité évolue à compter du 1er juillet 2021 dans le cadre du décret 2021-871 du 30 juin 2021 relatif «aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique d'État».

La durée du congé est désormais fixée à 25 jours (jours calendaires y compris les jours fériés ou chômés). En cas de naissances multiples, le délai de ce congé est porté à 32 jours calendaires.

Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.

La période restante de 21 jours calendaires peut être posée de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

6. L'ACCIDENT DE TRAVAIL:

L'agent non titulaire en activité bénéficie, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, d'un congé pendant toute la période d'incapacité de travail précédant soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure, soit le décès.

L'administration verse du plein traitement :

- pendant un mois dès l'entrée en fonction
- pendant deux mois après deux ans de services
- pendant trois mois après trois ans de services

À l'expiration de la période de rémunération à plein traitement, l'intéressé bénéficie des indemnités journalières de Sécurité Sociale qui sont servies.

7. CONGÉ POUR FORMATION PROFESSIONNELLE:

Un enseignant contractuel peut demander à bénéficier d'un congé pour formation professionnelle pour une durée maximale de 9 mois. Ce congé est accordé, sous réserve de l'intérêt de service, aux agents justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein. Ce congé donne lieu à une rémunération équivalente à 85% de son traitement brut.

8. AUTRES CONGÉS:

Les agents non-titulaires peuvent bénéficier, dans la limite des nécessités de service et des obligations réglementaires, des congés suivants :

- congé pour formation syndicale de 12 jours ouvrables par an au maximum. La demande de congé doit être adressée, par la voie hiérarchique, au bureau DPE 4, au moins 30 jours avant la date de début du congé pour formation syndicale;
- congé de représentation pour siéger au sein d'une association, d'une mutuelle ou autre instance légale de 9 jours ouvrables par an au maximum.
- congé parental (non rémunéré) : Le congé parental est accordé de droit, après un an d'ancienneté à la date de naissance de l'enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté;
- au père après la naissance, un congé de paternité, un congé d'adoption ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté. Il prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption à l'expiration d'un délai d'un an ou de trois ans, à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
- Autorisations d'absence: Des autorisations d'absence peuvent être accordées. Elles sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement dont relève l'enseignant contractuel et peuvent donner lieu, le cas échéant, à retrait sur salaire ou à un rattrapage. Lorsque l'absence est prévue hors de l'académie, l'autorisation relève de la compétence du Recteur.

LA FIN DE VOTRE CONTRAT

Si la durée du contrat initial ne peut dépasser la durée de l'année scolaire, elle peut être inférieure, lorsqu'il s'agit d'un remplacement. Dans ce cas, le contrat peut ensuite être prolongé par avenant. Cet avenant devra être signé sans délai afin de permettre une prise en charge financière rapide.

Si un nouveau contrat ne vous est pas proposé, et si vous n'avez pas reçu votre attestation de salaire destinée à Pôle emploi, vous devez contacter la Division des Personnels Contractuels afin d'obtenir votre attestation employeur et tout document lié à votre fin de contrat.

L'EXERCICE DE VOS MISSIONS

LES COMPÉTENCES COMMUNES Á TOUS LES PROFESSEURS ET PERSONNELS D'ÉDUCATION:

Les professeurs et les personnels d'éducation, en leur qualité d'agents du service public d'éducation, concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

VOTRE ACCOMPAGNEMENT ET L'ÉVALUATION DES PREMIERS ACQUIS PROFESSIONNELS EN CLASSE

Tout au long de l'année des conseillers pédagogiques vont vous rendre visite et vous apporter des conseils. Vous bénéficierez également de temps de formation et d'engagement LES PROFESSEURS ET LES PERSONNELS D'ÉDUCATION, ACTEURS DU SERVICE PUBLIC _ D'ÉDUCATION

> En tant qu'agents du service public d'éducation, vous vous engagez à transmettre et faire respecter les valeurs de la République.

LES PROFESSEURS AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives. Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

AU PREMIER TRIMESTRE IL VOUS FAUDRA

- > connaître l'école ou son établissement scolaire, son organisation, son projet
- > s'impliquer au sein de l'équipe pédagogique et éducative
- > avoir une première connaissance des programmes concernés
- > commencer à comprendre l'élève et analyser ce dont il a besoin (évaluation diagnostique,projet individuel, document de mise en oeuvre du PPS...)
- > organiser sa classe et préparer ses séances (emploi du temps, cahier journal, préparations...)
- > savoir prendre appui sur la formation pour préparer la classe
- > appréhender les attentes institutionnelles.

Lorsque l'enseignant est recruté pour la première fois avant la fin du premier de l'année scolaire, le contrat est établi jusqu'à la veille de l'année scolaire suivante. Le renouvellement d'un contrat de 12 mois est de 2 ans puis 3 ans si les avis de l'évaluation du chef d'établissement et de l'inspecteur sont positifs. Après 6 ans de contrat, tout renouvellement est en contrat à durée indéterminée.

Les services effectués dans une autre académie sont repris, non seulement pour la fixation de l'indice de recrutement mais pour la durée d'exercice nécessaire à un CDI.

VOTRE ÉVALUATION:

Elle se traduit à travers les différents rapports de visite-conseil.

A l'issue des visites conduites par les conseillers pédagogiques, un rapport est rédigé qui rappelle le contexte dans lequel vous exercez, met en évidence les points d'appui et les difficultés rencontrées dans votre pratique et vous donne des recommandations à prendre en compte pour progresser.

L'implication dans les temps de formation et les effets de ces temps de formation dans votre pratique sont également pris en compte dans l'évaluation.

En cas de non prise de poste, d'abandon de poste, de maltraitance physique ou psychologique sur un élève, de manquement à l'éthique professionnelle, le conseiller pédagogique devra faire immédiatement un rapport circonstancié et avertir l'Inspecteur de votre circonscription ou le chef d'établissement.

INSTANCES:

Une Commission Consultative Paritaire (CCP), compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au sein des établissements publics locaux d'enseignement, est instituée auprès de chaque Recteur. Elle est composée en nombre égal :

- de représentants de l'administration désignés par le Recteur
- de représentants des personnels qui sont élus au suffrage direct pour un mandat de quatre ans.

Le renouvellement de la CCP se déroulera lors du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut également être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans son champ de compétence



INSCRIPTION:

A la fin de votre contrat, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi sur le site de Pôle emploi :

www.pole-emploi.fr

Le Pôle emploi vous indiquera si vous remplissez les conditions d'attribution de l'allocation retour emploi (ARE).

En principe, vous ne bénéficiez pas de l'allocation de retour à l'emploi si vous démissionnez ou si vous choisissez de ne pas renouveler votre contrat. Toutefois, dans certains cas précis, votre démission peut être considérée comme légitime par Pôle emploi. Elle ouvre alors droit à l'ARE dans les conditions habituelles.

La délivrance de l'attestation de salaire:

Une attestation employeur vous sera adressée automatiquement par la division des personnels contractuels pour votre inscription à pole emploi. Elle indiquera notamment le motif de votre fin de contrat. Personne à contacter en cas de non réception de l'attestation :

Madame Bintou MADANI
Division des Personnels Contractuels
bintou.madani@ac-mayotte.fr
Tél: 02.69.61.87.20

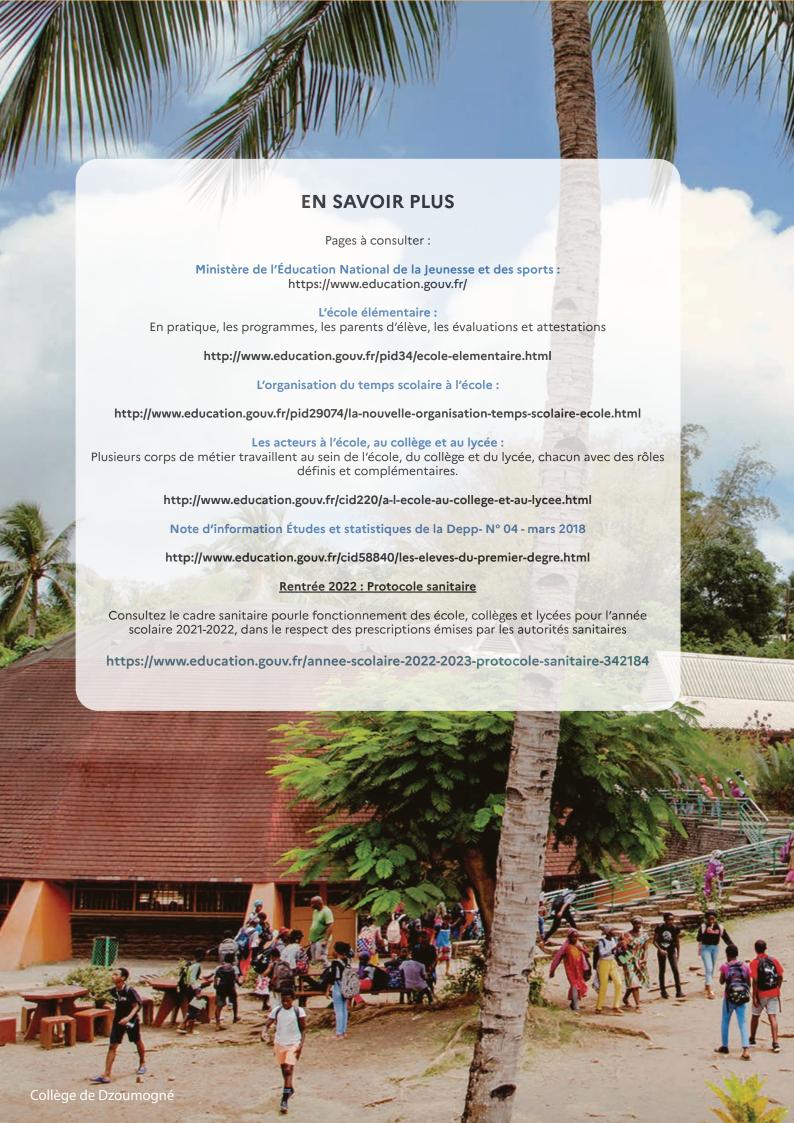
Le délai de prévenance à respecter en cas de démission :

Le délai de prévenance dépend de la durée du ou des contrats précédents :

- 8 jours lorsque la durée du contrat précédent est inférieure à 6 mois
- 1 mois lorsque la durée du contrat précédent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans
- 2 mois lorsque la durée du contrat précédent est égale ou supérieure à 2 ans
- 3 mois en cas de CDI.

Pour calculer la durée du délai de prévenance, il est tenu compte de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent (pas seulement du dernier contrat). Et en cas d'interruption entre 2 contrats, les 2 contrats sont pris en compte si l'interruption n'a pas dépassé 4 mois. Le delai de prévenance se décompte de date à date à partir de la fin du contrat.









Liberté Égalité Fraternité

www.ac-mayotte.fr
@ac_mayotte

RECTORAT de MAYOTTE BP 76 Rue Sarahangué 97600 Mamoudzou

Tel: 0269 611024